

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 20 HEURES 30 A la salle du conseil de la mairie annexe d'Orchaie

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de septembre et à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Gérard CHARZAT, Maire.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05 septembre 2025
En exercice :	22	
Présents :	18	
Pouvoirs :	2	
Votants :	20	
Présents : MM. BARON Christian, BENCHÉTRIT Gérard, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, DRONIOU Joël, FROMET Jean-Claude, GUELLIER Jean-Yves, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, THIOLLET François, Mmes ANSERMINO Dorothée, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, ROLAND Sandrine, TURPIN Dominique, VALLEE Angélique.		
Absents ayant remis pouvoir : Mme PAVY Christine donne pouvoir à M. FROMET. Mme RENAULT Stéphanie donne pouvoir à Mme ROLAND.		
Absents ou excusés : Mme CHAMPION Nathalie, Mme MELINE Christèle.		
Secrétaire de séance : M. DRONIOU Joël.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 16 septembre 2025 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Rapport d'activité et de développement durable 2024 de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys et rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois,
- Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive,
- Décision modificative budgétaire n° 2-2025 : budget annexe « lotissement de la Loge »,
- Choix de l'entreprise pour les travaux de restauration des fonds baptismaux de l'église St-Secondin,
- SIELC : sécurisation Basse Tension sur le poste « La Mulotière » : accord pour le lancement de la phase d'exécution,
- SIELC : effacement des réseaux « rue de Saint-Louis » : accord pour le lancement de la phase d'exécution,
- Avenant de prolongation du bail du local commercial communal à Chambon-sur-Cisse,



- Adressage : changement de nom de la grande rue de Bury,
- Adressage : changement de nom du lieu-dit La Folie à Orchaise,
- Location de la salle des associations de Molineuf pour une boutique éphémère,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne M... DRONIOU Joël en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 juillet 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-090 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,

Le conseil prend note des décisions suivantes :

Décision du Maire n° 2025-050-DB du 17 juillet 2025 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire : Restauration des fonds baptismaux de l'église St-Secondin à Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire une subvention pour la restauration des fonds baptismaux de l'église St-Secondin. Le coût global de l'opération est de 14 365,26 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de restauration des fonds baptismaux	HT	TTC
Frais matériel	776,05 €	931,26 €
Dépose	1 455,00 €	1 746,00 €
Transport	1 900,00 €	2 280,00 €
Total dessalement 4 phases	7 840,00 €	9 408,00 €
TOTAL	11 971,05 €	14 365,26 €

Financement :

➤ DRAC	5 986,00 €
➤ Autofinancement communal	5 985,05 €
TOTAL	11 971,05 €

Décision du Maire n° 2025-051-DB du 18 juillet 2025 : Marché public : fourniture et pose de 2 volets battants à la mairie annexe d'Orchaise

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise PARENT MENUISERIE à Valencisse (41) pour la fourniture et la pose de 2 volets battants à la mairie annexe d'Orchaise pour un montant de 3 470,00 € HT soit 4 488,00 € TTC.



Décision du Maire n° 2025-052-DB du 21 juillet 2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départemental de Solidarité Rurale 2025 pour la commune déléguée de Molineuf : travaux d'aménagement d'une salle de motricité à l'école maternelle

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départemental de Solidarité Rurale 2025 pour la commune déléguée de Molineuf une subvention pour les travaux d'aménagement d'une salle de motricité à l'école maternelle. Le coût global de l'opération est de 135 658,19 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'aménagement	HT	TTC
Lot 1 – Démolition gros œuvre	31 190,84 €	37 429,00 €
Lot 2 - Menuiserie	21 120,00 €	25 344,00 €
Lot 3 – Cloisons modulaires, sèches et faux plafond	18 749,16 €	22 498,99 €
Lot 4 – Installation électrique	5 487,60 €	6 858,12 €
Lot 5 – Installation plomberie et CVC	9 572,93 €	11 487,52 €
Lot 6 – Peinture et sol souple	13 769,96 €	16 523,95 €
Maitrise d'œuvre		
Phase conception	4 500,00 €	5 400,00 €
Phase exécution	8 658,00 €	10 389,60 €
TOTAL	113 048,49 €	135 658,19 €

Financement :

➤ DEPARTEMENT DDSR	24 000,00 € HT
➤ Autofinancement communal	89 048,49 € HT
TOTAL	113 048,49 € HT

Décision du Maire n° 2025-053-DB du 28 juillet 2025 : Marché public : création de fosses de récupération des eaux pluviales de l'église d'Orchaise

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise GUEBLE à Blois (41) pour la création de fosses de récupération des eaux pluviales de l'église d'Orchaise pour un montant de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

Décision du Maire n° 2025-054-DB du 31 juillet 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AP0115 et la parcelle non bâtie cadastrée 000AP0112 situées 7 rue du Dr Mornet à Molineuf, appartenant à Mme VERDELET Margaux et M. EON Guillaume, d'une superficie totale de 1087 m², vendues au prix de 220 000 € dont 600 € de mobilier.

Décision du Maire n° 2025-055-DB du 1^{er} août 2025 : Marché public : contrat de mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement d'une salle de motricité à l'école maternelle

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer un contrat de mission de coordination SPS avec la société SOCOTEC à Blois (41) dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle de motricité à l'école maternelle pour un montant de 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC.

Décision du Maire n° 2025-056-PG du 26 août 2025 : Attribution d'une concession funéraire

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en columbarium dans le cimetière d'Orchaise pour 30 ans – case n° 12 au nom de Madame Anne-Marie BARUEL pour 300 €.

Décision du Maire n° 2025-057-CB du 29 août 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle non bâtie cadastrée 033AY189 située 4 chemin des Courtaudières à Chambon-sur-Cisse, appartenant à M. et Mme DELORY, d'une superficie totale de 346 m², vendue au prix de 20 000 € avec une commission de 4 000 € TTC à la charge du vendeur.



Décision du Maire n° 2025-058-CB du 29 août 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AP4 située 2 rue de Vienne à Molineuf, appartenant à Mme GIRARD Annick, d'une superficie totale de 53 m², vendue au prix de 75 000 € avec une commission de 6 400 € TTC à la charge du vendeur avec une servitude d'égout et de tour d'échelle.

Décision du Maire n° 2025-059-CB du 29 août 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les parcelles bâties cadastrées 033AW144 et 033AW147 et les parcelles non bâties cadastrées 033AW145, 033AW146 et 033AW148 situées 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chambon-sur-Cisse, appartenant à M. Alain PAUCHET et Mme Annick PAUCHET, d'une superficie totale de 1674 m², vendues au prix de 180 000 € avec une commission de 9 792 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision du Maire n° 2025-060-CB du 29 août 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 033AW12 située 17 rue Paul Renouard à Chambon-sur-Cisse, appartenant aux conjoints FOUCHAUULT-PANNEQUIN, d'une superficie totale de 317 m², vendue au prix de 194 000 € avec une commission de 11 000 € TTC à la charge de l'acquéreur avec la servitude d'un mur de la propriété voisine empiétant pour partie sur la propriété.

Décision du Maire n° 2025-061-CB du 30 août 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle non bâtie cadastrée 000AN102 située chemin des petits bois à Molineuf, appartenant aux conjoints SANTOS, d'une superficie totale de 511 m², vendue au prix de 150 €.

DÉLIBÉRATION 2025-091 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'AGGLOPOLYS ET DU CIAS DU BLAISOIS

Rapports transmis avant la séance.

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire informe que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chaque commune membre retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. La communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys a remis pour l'année 2024 son rapport retraçant l'activité d'Agglopolys accompagné de celui du Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) du Blaisois.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication au conseil municipal dans sa séance publique.

Le conseil municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2024 du rapport d'activité d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois visé à l'article L.5211-39 du CGCT et de la communication faite en séance.



Débats :

- **J-Claude FROMET** souligne qu'en ce qui concerne le SPANC il est indiqué que des contrôles réguliers sont effectués pour les administrés qui ont des systèmes d'assainissement non collectif. **D. TURPIN** informe qu'il y a beaucoup d'anomalies d'assainissement individuel dans le chemin des Courtaudières et demande si la mairie est destinataire des contrôles envisagés. Il est répondu qu'Agglopolys envoie seulement les constats d'anomalies. Ces constats sont transmis aux maires délégués concernés. **P. JOBARD** informe qu'il fait partie de la commission « aménagement-habitat-environnement » d'Agglopolys et qu'il souhaite être destinataire des rapports de contrôles. **J-Claude FROMET** informe que des administrés ont reçu un courrier de demande de mise en conformité de leur installation et que les travaux ne sont pas faits. **Le Maire** répond que cela dépend du pouvoir de police du Président de l'agglomération et qu'il n'existe pas pour l'instant de textes pour obliger les travaux ni de sanctions sauf s'il y a pollution.

DÉLIBÉRATION 2025-092 : Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne 2025-2026

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-François CHAMP

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil que la ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance le 25 septembre et qu'il est nécessaire de la renouveler pour un montant de 170 000 € pour le financement des besoins ponctuels et éventuels de trésorerie du budget communal.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à La Caisse d'Epargne le renouvellement de l'attribution d'une ligne de trésorerie interactive aux conditions ci-après :

Prêteur	LA CAISSE D'EPARGNE
Nature du produit	Ligne de trésorerie utilisable par tirages et remboursements exclusivement par le canal internet
Montant de la ligne de trésorerie	170 000 euros
Durée du contrat	Jusqu'au 25/09/2026
Taux applicable	Euribor 1 semaine ¹ + 0,75 %
Commissions	Néant
Frais de dossier	300,00 € / prélevé une seule fois
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
Paiement des intérêts	Chaque mois/trimestre civil par débit d'office

- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer le contrat avec La Caisse d'Epargne et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2025-093 : DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2-2025 – Budget annexe « Lotissement de La Loge »

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-François CHAMP

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil que les crédits pour les intérêts d'emprunt sont insuffisants au budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Loge »

Il convient donc d'ajuster les crédits pour les intérêts d'emprunt et également les écritures de stock afin d'équilibrer le budget.



Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 66 compte 66111 – intérêts d’emprunt	+ 1 327,19 €	Chapitre 16 compte 168741 - remboursement avance budget principal	+ 3,00 €
Chapitre 043 compte 608 – intégration intérêts emprunt au coût de production	+ 1 327,19 €	Chapitre 16 compte 1641 – capital emprunt	- 1 330,19 €
		Chapitre 040 compte 3555 – stock final	+ 1 327,19 €
TOTAL	+ 2 654,38 €	TOTAL	0 €
Recettes		Recettes	
Chapitre 043 compte 796 - intégration intérêts emprunt au coût de production	+ 1 327,19 €		
Chapitre 042 compte 7135 - stock final	+ 1 327,19 €		
TOTAL	+ 2 654,38 €	TOTAL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget annexe du lotissement de La Loge.

	DEPENSES					RECETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Observation		Chapitre	Compte	Montant	Observation
FONCTIONNEMENT	002			Report déficit cumulé fonctionnement		002		1 000,43	Report excédent cumulé fonctionnement
		605	120 000,00	travaux		70	7015	226 666,67	Ventes prévues
	011	608	1 000,00	honoraires		75	757361	58 157,06	subvention équilibre versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 65736211)
	65	65888	5,00	Paiement des arrondis TVA			75888	5,00	centimes TVA
	66	66111	1 069,93						
	043	608	1 069,93	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production		043	796	1 069,93	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production
	042	7135	600 589,15	annulation stock initial		042	7135	436 834,92	constatation stock final
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		723 734,01			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		723 734,01	
INVESTISSEMENT	001			Report déficit cumulé Investissement		001		8 525,00	Report Excédent cumulé Investissement
	16	168741	81 068,04	Facultatif : Remboursement de l'avance versée par le budget principal pour équilibrer la section d'investissement (compte miroir dans le budget principal : 276348)		16	168741	0,00	Avance remboursable versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 276348)
	16	1641	91 211,19						
	040	3555	436 834,92	constatation stock final		040	3555	600 589,15	annulation stock initial
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		609 114,15			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		609 114,15	

Nouveau BP
La Loge
après DM 1



	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
FONCTIONNEMENT	002			Report déficit cumulé fonctionnement	002		1 000,43	Report excédent cumulé fonctionnement
		605	120 000,00	travaux	70	7015	226 666,67	Ventes prévues
	011	608	1 000,00	honoraires	75	757361	58 157,06	subvention équilibre versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 65736211)
	65	65888	5,00	Paiement des arrondis TVA		75888	5,00	centimes TVA
	66	66111	2 397,12					
	043	608	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production	043	796	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production
	042	7135	600 589,15	annulation stock initial	042	7135	438 162,11	constatation stock final
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			726 388,39	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			726 388,39
INVESTISSEMENT	001			Report déficit cumulé Investissement	001		8 525,00	Report Excédent cumulé Investissement
	16	168741	81 071,04	Facultatif : Remboursement de l'avance versée par le budget principal pour équilibrer la section d'investissement (compte miroir dans le budget principal : 276348)	16	168741	0,00	Avance remboursable versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 276348)
	16	1641	89 881,00					
	040	3555	438 162,11	constatation stock final	040	3555	600 589,15	annulation stock initial
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			609 114,15	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			609 114,15

Nouveau BP
La Loge
après DM 2

DÉLIBÉRATION 2025-094 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FONDS BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE ST-SECONDIN A MOLINEUF

Compte-rendu de la commission MAPA transmis avant la séance

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-L. SLOVAK

Délibération :

Le conseiller délégué rappelle au conseil municipal qu'une somme de 20 978,00 € a été inscrite au budget primitif 2025 pour des travaux à l'église St-Secondin.

Il informe que M. NIEDZIOCHA, Conservateur des Monuments Historiques d'Indre et Loire a demandé des devis pour la conservation et la restauration des fonds baptismaux de l'église de St-Secondin.

- Vu la consultation lancée par la commune de Valencisse en avril 2025,
- Vu le résultat de la consultation pour laquelle 2 offres ont été reçues,
- Vu l'avis et la notification de subvention de 5 985,53 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire (DRAC),
- Vu l'avis de la commission « MAPA » réunie en date du 09 septembre 2025,

Le conseiller délégué propose de retenir l'offre de la restauratrice Sara BENKHALIFA à Paris (75) car étant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse d'après analyse qui en a été faite par la Conservation des Monuments Historiques et la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suivre les propositions de la commission « MAPA » et de retenir l'entreprise suivante dans le cadre des travaux de restauration des fonds baptismaux de l'église St-Secondin sur la commune déléguée de Molineuf :



OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Restauration des fonds baptismaux de l'église St-Secondin à Molineuf	Restauratrice Sara BENKHALIFA 19 bis rue du Dessous des Berges 75013 PARIS	11 971,05 €	14 365,26 €

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce marché,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2025 du budget principal,
- **DIT** que le reste à charge pour la commune après subvention sera remboursé par l'association des Amis de Saint-Secondin à réception d'un titre de recette exécutoire émis par la commune à la fin des travaux.

Débats :

- **J-François CHAMP** indique que d'autres travaux étaient prévus à l'église (réfection de l'autel...) mais que la DRAC a obligé les travaux des fonds baptismaux en premier pour avoir une subvention pour tous les travaux prévus.

DÉLIBÉRATION 2025-095 : SIDE LC : accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique Basse Tension et d'éclairage public et de télécommunication : poste La Mulotière - Orchaïse

Courrier du SIDE LC transmis avant la séance

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Christian BARON

Délibération :

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : ORCHAISE – sécurisation BT sur le poste « La Mulotière » sur la commune de VALENCISSE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 24 avril 2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDE LC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDE LC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	5 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	HT	100 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	5 250,00 €	1 050,00 €	6 300,00 €	HT	5 250,00 €	0,00 €
TOTAL	110 250,00 €	22 050,00 €	132 300,00 €	HT	110 250,00 €	0,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil EP	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	TTC	0,00 €	9 600,00 €
Divers imprévus	450,00 €	90,00 €	540,00 €	TTC	0,00 €	540,00 €
TOTAL	9 450,00 €	1 890,00 €	11 340,00 €	TTC	0,00 €	11 340,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	TTC	0,00 €	4 800,00 €
Génie civil FT	68 000,00 €	13 600,00 €	81 600,00 €	TTC	0,00 €	81 600,00 €
Divers imprévus	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €	TTC	0,00 €	4 320,00 €
TOTAL	75 600,00 €	15 120,00 €	90 720,00 €	TTC	0,00 €	90 720,00 €
TOTAL GENERAL	195 300,00 €	39 060,00 €	234 360,00 €		110 250,00 €	102 060,00 €



Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- de la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- de la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDEIS
- du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) des enrobés
- des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- des éventuels imprévus et aléas de chantier.

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDECLC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (génie civil orange), elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les réseaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDECLC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDECLC,
- **DÉCIDE** de transférer temporairement au SIDECLC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication (génie civil d'Orange) afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique Basse Tension et d'éclairage public et de télécommunication (génie civil d'Orange) sur le poste « La Muloitière » concernant la rue de la Muloitière et le chemin de la Vaslière, sur la commune déléguée d'Orchaise avec une participation communale prévisionnelle de 102 060,00 €,
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- **PREND ACTE** qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDECLC,
- **DÉCIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au titre de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

P. J. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Membres du Comité convoqués le 02/09/2016
Membres en exercice : 58
Membres présents : 33
Pouvoirs : 1
Votants : 34

Le Jeudi 15 septembre 2016, le Comité Syndical s'est réuni, à 18 heures 30, Salle des Réunions du SIDELC, sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, faisant suite à la convocation adressée par le Président aux membres du Comité Syndical, le 2 septembre 2016.

DELIBERATION N° 16-29

Objet : Participations financières « Eclairage Public »

Le Président et les membres du Bureau souhaitent poursuivre la politique d'aide apportée par le SIDELC à ses communes membres dans le domaine de l'éclairage public.

Par conséquent, afin de donner un nouvel élan à l'investissement des communes dans le domaine de l'éclairage public et d'établir un nouveau programme d'aides plus proche des préoccupations communales, notamment dans un contexte financier contraint, les membres du Bureau, à l'unanimité, souhaitent supprimer les anciennes contributions du SIDELC contenues dans la précédente délibération relative aux participations financières du SIDELC accordées aux communes du régime rural et urbain d'électrification en date du 19 février 2009.

Le Président, avec l'accord des membres du Bureau, envisage donc d'aider plus massivement les communes de Loir-et-Cher mais en avant plus précisément les participations du SIDELC concernant l'éclairage public, dans la limite du montant d'un programme annuel fixé à 600 000€ HT, sur :

1. l'Audit/Diagnostic des réseaux d'éclairage public des communes (un seul par commune). Ces audits et diagnostics portent sur l'objet lumière, sa source et son état. Ils sont le préalable à toute réflexion sur l'éclairage public puisqu'ils identifient avec précision le patrimoine « éclairage » de la commune.
2. le renouvellement d'installations d'éclairage public et la création de nouvelles installations d'éclairage public.

Cette participation ne pourra être apportée qu'à la condition expresse que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de ses installations d'éclairage public.

L'objectif est double :

- Aider les collectivités à mieux gérer l'éclairage public existant, conçu à l'origine pour apporter sécurité et confort, en le modernisant afin de le rendre plus efficace, plus économe, pour réduire la facture énergétique, et plus respectueux de la biodiversité en luttant contre la pollution lumineuse, notamment

en procédant au remplacement des luminaires vieillissant et/ou du type « à vapeur de mercure », de lampes énergivores...
- Aider les communes à développer leurs réseaux d'éclairage public (extension, lotissement public, aménagement...) afin de permettre un choix de matériel plus performant, plus économique et plus adapté aux besoins.

Nature du travail	Taux de participation du SIDELC		Taux de participation de la commune	
	Commune du régime rural d'électrification	Commune du régime urbain d'électrification	Commune du régime rural d'électrification	Commune du régime urbain d'électrification
1. Audit/Diagnostic des installations d'éclairage public				
1.1. Commune < 2 000 habitants	60% du coût HT Plafonné à une participation de 3 000€	60% du coût HT Plafonné à une participation de 3 000€	40%	40%
1.2. Commune > 2 000 habitants	60% du coût HT Plafonné à une participation de 4 000€	60% du coût HT Plafonné à une participation de 4 000€	40%	40%
2. Renouvellement et création d'installations d'éclairage public (hors génie civil et câblage)				
2.1. Fourniture et pose d'un point lumineux (composé d'un mât et d'un luminaire)	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	60%	60%
2.2. Fourniture et pose d'un mât	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	60%	60%
2.3. Fourniture et pose d'un luminaire (luminaires de style, d'ambiance, rétro-éclairage, projecteur posé au sol, encastré, fixé sur un mât, une façade, une corniche / borne de balisage) quelle que soit la source utilisée	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 6 000€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 6 000€	60%	60%
2.4. Fourniture et pose d'une armoire de commande complétée d'un coffret (câble comptage et paria tableau EP), d'un interrupteur redimensionné, d'un disjoncteur différentiel, d'une horloge électronique ou électromécanique et de sa protection, d'un ou plusieurs contacteurs de puissance, d'un ou plusieurs disjoncteurs pour la protection du ou des câbles	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	60%	60%

*** Cette participation ne pourra être apportée qu'à la condition expresse que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de ses installations d'éclairage public.

Le Président indique que ces participations seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, annuleront et remplaceront les précédentes participations du SIDELC définies dans la délibération du 19 février 2009 et s'appliqueront aux factures postérieures au 1^{er} janvier 2017 fournies par les communes éligibles à ces participations et ce, dans la limite du montant d'un programme annuel fixé à 600 000 € HT.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de supprimer l'ancienne délibération du 19 février 2009 concernant les participations d'éclairage public accordées aux communes du régime rural et urbain d'électrification à compter du 31 décembre 2016,
- à compter du 1^{er} janvier 2017, d'établir un nouveau dispositif de participation du SIDELC relatif à l'éclairage public à destination de l'ensemble des communes du département de Loir-et-Cher basé sur le tableau ci-dessus et applicable aux factures postérieures au 1^{er} janvier 2017 fournies par les communes éligibles à ces participations et ce, dans la limite du montant d'un programme annuel de 600 000€ HT.

Certifié conforme par le Président
compte tenu de la réunion
en Préfecture le 19 SEP. 2016
et de la publication le 19 SEP. 2016
Le Président
Bernard PILLEFER

Pour extrait conforme,
A Orléans, le 16 septembre 2016
Le Président,
Bernard PILLEFER

Débats :

- **C. BARON** indique que ces travaux sont prévus en 2 tranches. Il demandera au SIDELC si la première tranche peut être faite en 2026 et reporter la deuxième tranche en 2027 en intégrant la rue de la Fosse.



	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	4 000,00 €	1 000,00 €
Génie civil BT	65 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €	HT	52 000,00 €	13 000,00 €
Divers imprévus	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €	HT	2 800,00 €	700,00 €
TOTAL	73 500,00 €	14 700,00 €	88 200,00 €	HT	58 800,00 €	14 700,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil EP	11 000,00 €	2 200,00 €	13 200,00 €	TTC	0,00 €	13 200,00 €
Luminaires x 10	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	TTC	0,00 €	12 000,00 €
Divers imprévus	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €	TTC	0,00 €	1 320,00 €
TOTAL	23 100,00 €	4 620,00 €	27 720,00 €	TTC	0,00 €	27 720,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	26 000,00 €	5 200,00 €	31 200,00 €	TTC	0,00 €	31 200,00 €
Divers imprévus	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €	TTC	0,00 €	1 620,00 €
TOTAL	28 350,00 €	5 670,00 €	34 020,00 €	TTC	0,00 €	34 020,00 €
TOTAL GENERAL	124 950,00 €	24 990,00 €	149 940,00 €		58 800,00 €	76 440,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- de la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- de la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDEIS
- du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) des enrobés
- des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- des éventuels imprévus et aléas de chantier.

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication(génie civil orange), elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les réseaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC,
- **DÉCIDE** de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication (génie civil orange), afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique Basse Tension et d'éclairage public et de télécommunication (génie civil d'Orange) « Rue de Saint-Louis » du n° 6 jusqu'au numéro 14 sur la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse avec une participation communale prévisionnelle de 76 440,00 €,
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,



- **PREND ACTE** qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- **DECIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au titre de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

P. J. :



Exemplé en préfecture le 13/09/2016
Reçu en préfecture le 13/09/2016
Affiché le 13/09/2016
Réf : 041-21412072-20160919-2016_29 DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Membres du Comité convoqués le 02/09/2016
Membres en exercice : 58
Membres présents : 33
Proximité : 1
Votants : 34

Le Jeudi 15 septembre 2016, le Comité Syndical s'est réuni, à 18 heures 30, Salle des Réunions du Sidelc, sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, faisant suite à la convocation adressée par le Président aux membres du Comité Syndical, le 2 septembre 2016.

DELIBERATION N° 2016-29

Objet : Participations financières « Eclairage Public »

Le Président et les membres du Bureau souhaitent poursuivre la politique d'aide apportée par le Sidelc à ses communes membres dans le domaine de l'éclairage public.

Par conséquent, afin de donner un nouvel élan à l'investissement des communes dans le domaine de l'éclairage public et d'établir un nouveau programme d'aides plus proche des préoccupations communales, notamment dans un contexte financier contraignant, les membres du Bureau, à l'unanimité, souhaitent supprimer les anciennes contributions du Sidelc contenues dans la précédente délibération relative aux participations financières du Sidelc accordées aux communes du régime rural et urbain d'électrification en date du 19 février 2009.

Le Président, avec l'accord des membres du Bureau, envisage donc d'aider plus massivement les communes de Loir-et-Cher mais en avant plus précisément les participations du Sidelc concernant l'éclairage public, dans la limite du montant d'un programme annuel fixé à 600 000€ HT, sur :

1. l'Audit/Diagnostic des réseaux d'éclairage public des communes (un seul par commune). Ces audits et diagnostics portent sur l'objet lumière, sa source et son état. Ils sont le préalable à toute réflexion sur l'éclairage public puisqu'ils identifient avec précision le patrimoine « éclairage » de la commune.

2. le renouvellement d'installations d'éclairage public et la création de nouvelles installations d'éclairage public.

Cette participation ne pourra être apportée qu'à la condition expresse que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de ses installations d'éclairage public.

L'objectif est double :

- Aider les collectivités à mieux gérer l'éclairage public existant, conçu à l'origine pour apporter sécurité et confort, en le modernisant afin de le rendre plus efficace, plus économe, pour réduire la facture énergétique, et plus respectueux de la biodiversité en luttant contre la pollution lumineuse, notamment

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15/6/2017 relative à l'accès à l'information.

Adopté avec félicité

Exemplé en préfecture le 13/09/2016
Reçu en préfecture le 13/09/2016
Affiché le 13/09/2016
Réf : 041-21412072-20160919-2016_29 DE

Le Président indique que ces participations seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017. A partir du 01/01/2017, les communes éligibles à ces participations et ce, dans la limite du montant d'un programme annuel fixé à 600 000€ HT.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de supprimer l'ancienne délibération du 19 février 2009 concernant les participations d'éclairage public accordées aux communes du régime rural et urbain d'électrification à compter du 31 décembre 2016,
- à compter du 1^{er} janvier 2017, d'établir un nouveau dispositif de participation du Sidelc relatif à l'éclairage public à destination de l'ensemble des communes du département de Loir-et-Cher basé sur le tableau ci-dessus et applicable aux factures postérieures au 1^{er} janvier 2017 fournies par les communes éligibles à ces participations et ce, dans la limite du montant d'un programme annuel de 600 000€ HT.

Certifié authentique par le Président
compte tenu de la rérogation
en Préfecture le 13/09/2016
et de la publication le 13/09/2016
Le Président,
Bernard PILLEFER



Pour extrait conforme,
A Elbeuf, le 16 septembre 2016
Le Président,
Bernard PILLEFER



en procédant au remplacement des luminaires vieillissant et du moins en remplaçant les lampes énergivores...
- Aider les communes à développer leurs réseaux d'éclairage public (extension, lotissement public, aménagement...) afin de permettre un choix de matériel plus performant, plus économique et plus adapté aux besoins.

Nature des travaux	Taux de participation du Sidelc		Taux de participation de la commune	
	Commune du régime rural d'électrification	Commune du régime urbain d'électrification	Commune du régime rural d'électrification	Commune du régime urbain d'électrification
1. Audit / Diagnostic des installations d'éclairage public				
1.1 Commune < 2 000 habitants	60% du coût HT Plafonné à une participation de 3 000€	60% du coût HT Plafonné à une participation de 3 000€	40%	40%
1.2 Commune > 2 000 habitants	90% du coût HT Plafonné à une participation de 4 000€	60% du coût HT Plafonné à une participation de 4 000€	40%	40%
2. Renouvellement et création d'installations d'éclairage public (hors génie civil et câblage)				
2.1 Fourniture et pose d'un point lumineux (composé d'un mât et d'un luminaire)	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	60%	65%
2.2 Fourniture et pose d'un mât	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	60%	65%
2.3 Fourniture et pose d'un luminaire (lampion de style, d'ambiance, route / projecteur posé au sol, encastré, fixé sur un mât, une façade, une console / borne de balisage) quelle que soit la source utilisée	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	60%	65%
2.4 Fourniture et pose d'une armoire de commande composée d'un coffret (partie comptage et partie tableau EDF), d'un interrupteur sectionneur, d'un disjoncteur différentiel, d'une horloge électronique ou astronomique et de sa protection, d'un ou plusieurs contacteurs de puissance, d'un ou plusieurs disjoncteurs pour la protection du ou des départs	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	60%	65%

*** Cette participation ne pourra être apportée qu'à la condition expresse que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de ses installations d'éclairage public.



DÉLIBÉRATION 2025-097 : Avenant de prolongation du bail du local commercial du Vival à Chambon-sur-Cisse

Bail actuel transmis avant la séance

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Le Maire

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial du VIVAL se termine le 30 septembre 2025. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 9 ans et a été établi avec la commune historique de Chambon-sur-Cisse en tant que bailleur. Il est donc nécessaire de le renouveler au nom de la commune de Valencisse et d'en prévoir les modalités de location. Le bail pourrait être passé par acte notarié comme le bail commercial du local commercial d'Orchaise.

Le délai étant trop court pour établir le projet du nouveau bail chez le notaire, le Maire propose au conseil municipal de prolonger le bail actuel du local commercial du Vival pour une durée de 6 mois avec les mêmes termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prolonger le bail actuel du local commercial de Chambon-sur-Cisse signé le 1^{er} octobre 2016 avec la SAS DISTRI CHAMBON pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 mars 2026 afin d'établir le projet de renouvellement de bail par acte notarié,
- **DIT** que pendant ce délai, les termes du bail seront inchangés,
- **DIT** que les termes de la délibération du conseil municipal n° 2022-133 du 09 décembre 2022 reste en vigueur concernant la fixation du loyer à 300 € à compter de l'année 2023,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer toutes pièces nécessaires au renouvellement du bail.

DÉLIBÉRATION 2025-098 : modification de la dénomination de la grande rue de Bury

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Christian BARON

Délibération :

Le Maire adjoint informe le conseil que la grande rue de Bury (VC 502 au tableau des voies communales de Molineuf) part du chemin de St-Secondin (VC 8 au tableau des voies communales de Molineuf) et se termine au carrefour avec le chemin de la fontaine de Bury et le chemin de Bury.

Cette rue se trouve dans le prolongement du chemin de St-Secondin et ne comporte que 5 habitations. En conséquence, le groupe de travail « adressage » propose de supprimer la VC 502 grande rue de Bury et de la remplacer par l'allongement du chemin de St-Secondin.

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), pour le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Le Maire-adjoint informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les



affaires de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Considérant la validation par le groupe de travail « adressage » de l'annexe du rapport d'audit établi par La Poste,

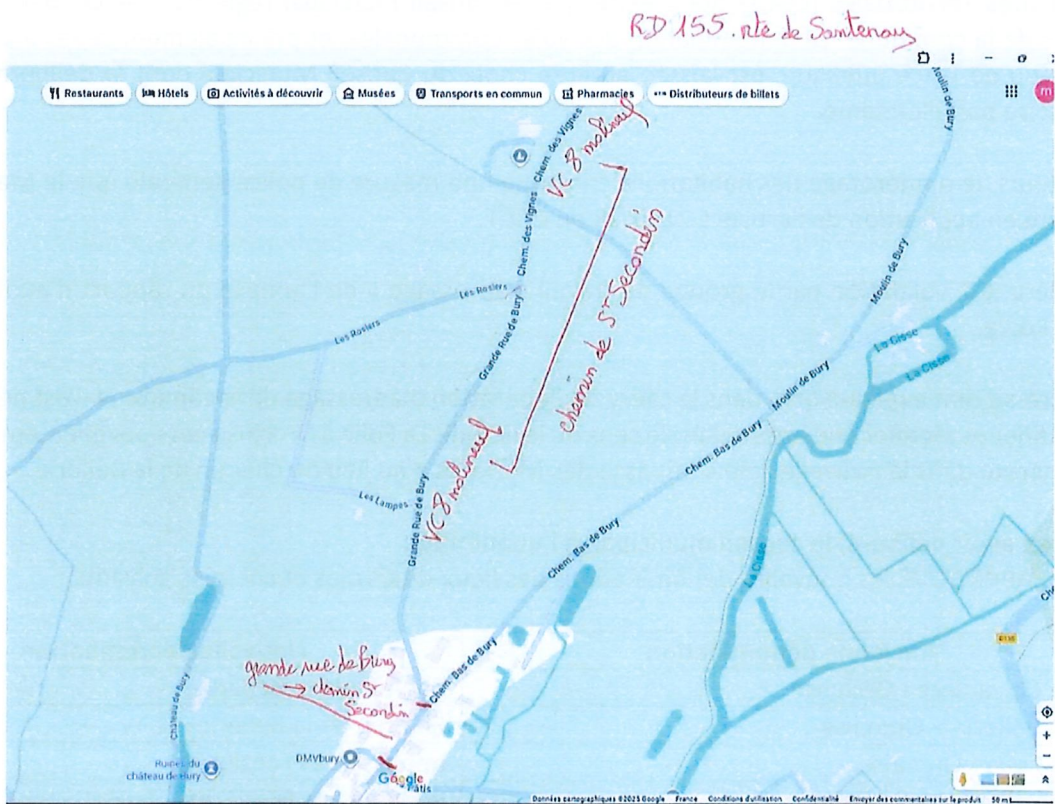
Le Maire-adjoint explique que, dans le cadre de l'opération d'adressage de la commune, il est donc nécessaire de renommer la grande rue de Bury en l'incluant dans le chemin de St-Secondin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la grande rue de Bury :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Grande rue de Bury	Chemin de St-Secondin

- **PRECISE** que le numérotage des habitations fera l'objet d'un arrêté du Maire,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, d'informer tous les acteurs concernés par ce changement et de faire procéder aux changements des panneaux de rue,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le tableau des voies communales sera modifié en conséquence.



Débats :

- **J-Yves GUELLIER** signale qu'actuellement dans la grande rue de Bury une habitation a 3 adresses et que cela est compliqué.

DÉLIBÉRATION 2025-099 : modification de la dénomination de voies et chemins

18 présents – 4 absents – 2 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Christian BARON

Délibération :

Le Maire adjoint rappelle au conseil sa délibération n° 2024-059 du 12 avril 2024 portant nouvelles dénominations de voies et chemin à la suite de la procédure d'adressage en cours de la commune. Il informe que certaines dénominations sont à modifier.

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), pour le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Le Maire-adjoint informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Considérant la validation par le groupe de travail « adressage » de l'annexe du rapport d'audit établi par La Poste,

Le Maire-adjoint explique que, dans le cadre de l'opération d'adressage de la commune il est nécessaire de modifier et rectifier une erreur dans le sens où le lieu-dit La Folie à Orchaïse est nouvellement nommé et numéroté dans la nouvelle voie « impasse des Mézières » au lieu du chemin de la Bellerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations des lieux-dits, voies et chemins suivants :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
La Chicanière - Orchaïse	Chemin de la Bellerie
La Bellerie – Orchaïse	Chemin de la Bellerie
La Folie - Orchaïse	Impasse des Mézières
Mézières - Orchaïse	Impasse des Mézières
La Bourdaïne – Orchaïse	Route de la Bourdaïne
Chemin de la Bourdaïne - Orchaïse	
La petite Guillonnière - Orchaïse	Chemin de la petite Guillonnière
Le Clos de la Mulotière -Orchaïse	Rue du Clos de la Mulotière



Délibération :

Le Maire informe qu'il est prévu de reconduire l'installation d'une boutique éphémère d'artisanat dans le local municipal « salle des associations » sur la commune déléguée de Molineuf à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de participer à l'animation et au développement de l'attractivité de la commune.

Il est proposé de fixer le tarif de location du local à 250 € pour une surface d'environ 52 m² pour la période allant du mercredi 12 novembre au dimanche 21 décembre 2025. L'objectif de cette boutique est de faire vivre le lieu et de soutenir le dynamisme de l'artisanat et du commerce pendant la période de Noël.

Cette boutique éphémère pourra rassembler jusqu'à 3 exposants pendant la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue d'une boutique éphémère d'artisanat dans le local municipal « salle des associations » située à côté de la mairie sur la commune déléguée de Molineuf,
- **FIXE** le loyer forfaitaire à 250 € pour la période allant du mercredi 12 novembre au dimanche 21 décembre 2025, charges comprises,
- **DIT** qu'un contrat précisant les modalités de location du local sera signé avec chaque exposant,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le contrat de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision de location.



AFFAIRES DIVERSES

- Permanences des bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 : distribution des tableaux à compléter.
- Le conseil choisit la date du Mercredi 17 septembre à 18 h 00 à la mairie annexe d'Orchaise pour la présentation par le Service de Gestion Comptable de Romorantin du bilan financier de la commune.
- J-Yves GUELLIER propose que les feux tricolores dans la grande rue d'Orchaise soient installés avant la fin du mandat. Le Maire répond qu'il a eu la responsable de la division des routes au Conseil Départemental et qu'il attend un rendez-vous prochainement pour valider le projet d'arrêté municipal et l'implantation exacte des feux. MM. CHAMPION et BARON assisteront à la réunion.
- J-Louis SLOVAK informe que les travaux de restauration de l'église d'Orchaise sont terminés depuis que le nettoyage qui a été refait et que les installations de récupération des eaux pluviales (dalles bétons et cuves) ont été effectuées récemment. Le Maire informe le conseil que l'église reste fermée jusqu'à l'inauguration du 04 octobre à 10 h 30 pour cause de période pré-électorale. J-Louis SLOVAK informe que la remise en état du confessionnal est en cours chez le menuisier.
- J-Louis SLOVAK informe que les travaux de la salle de motricité à l'école maternelle ont débuté. Les murs sont à nu, les murs porteurs et les marches du perron sont démontés. Les travaux vont continuer quand les huisseries seront posées avec un délai fixé à fin novembre.
- J-Louis SLOVAK informe que l'ancien garage des pompiers situé en face de la salle de l'autre côté de la rue est alimenté par le bâtiment. Comme le tableau électrique de la salle doit être refait, il faut rebrancher le câble d'alimentation de l'ancien garage. Cependant, le tableau d'arrivée d'alimentation dans le garage est hors normes et l'électricien ne veut pas le rebrancher. J-Louis SLOVAK demande si l'électricité doit être conservée dans le garage ? Il informe aussi qu'il existe une sirène sur le bâtiment et demande si elle doit être conservée. Il est répondu qu'il vaut mieux la garder pour avoir au moins un dispositif d'alerte de la population sur la commune dans le cadre du SAIP (Signal d'Alerte et d'Information des Populations).
- D. ANSERMINO informe qu'elle a eu des remarques de parents d'élèves au sujet du démarrage tardif des travaux de la salle de motricité.
- J. CHASSIER informe que l'association Qi gong qui donne ses cours toute l'année dans la salle des fêtes de Molineuf demande la salle des fêtes de Molineuf le 6 décembre 2025 pour faire une représentation. Le siège social n'est pas sur Valencisse donc la location est payante. Il est proposé une



gratuité car l'association donne ses cours aux administrés de la commune sur la commune. La délibération des tarifs municipaux peut être modifiée en rajoutant une gratuité par an aux associations hors commune qui opèrent toute l'année sur la commune. Une autre solution est que l'association mette son siège social sur la commune. Il est évoqué que cela va se répercuter sur d'autres associations. Une délibération spécifique peut être prise lors du prochain conseil.

- G. BENCHETRIT informe que le chemin rural des Tirons est détérioré à la suite de travaux forestiers. C. BARON répond que l'entreprise doit obligatoirement remettre les chemins en état.
- J-Claude FROMET rappelle la demande d'aller visiter le parc photovoltaïque d'Orchaise. En fait, il faut demander à la société JPEE qui a construit le parc et SUEZ qui gère le site. J. DRONIOU se charge de contacter SUEZ.
- D. TURPIN informe que 9 conseillers sont volontaires pour aider au repas des seniors le 12 octobre.

Fin de séance à 22 h 15.

Valencisse, le 24 septembre 2025.

Le Maire,
Gérard CHARZAT



Le secrétaire de séance,
M. DRONIOU Joël



